

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 082**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX – RÉFECTION VOIRIE**  
**CHEMIN DE FAVIER**

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société ATHEMIS France – représentée par Monsieur Stephan PIERRAT – sise à 64200 BIARRITZ –24 Bd Marcel Dassault– en date du 18 juin 2026,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La société ATHEMIS France – représentée par Monsieur Stephan PIERRAT – sise à 64200 BIARRITZ –24 Bd Marcel Dassault – est autorisée à réaliser des travaux de réparation de voirie dues à des marques laissées par les camions vibrateurs au sol sur le Chemin de Favier pour la période du 20 juin 2026 au 31 juillet 2026 pendant une journée - les horaires de 08 heures 30 à 16 heures (plans ci-joint).

Il est précisé que lesdits travaux de réfection de voirie ne sont en aucun cas des travaux souterrains. Si tel était le cas, une autorisation des services du Département de l'Ardèche serait nécessaire et obligatoire.

Le Chemin de Favier sera fermé à la circulation sauf aux riverains et aux services de secours.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, la société ATHEMIS France devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

**ARTICLE 2 :**

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BONVINI– Contact : 06.71.76.83.12.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**ARTICLE 3 :**

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr) ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) «Télérecours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse, le 18 juin 2026

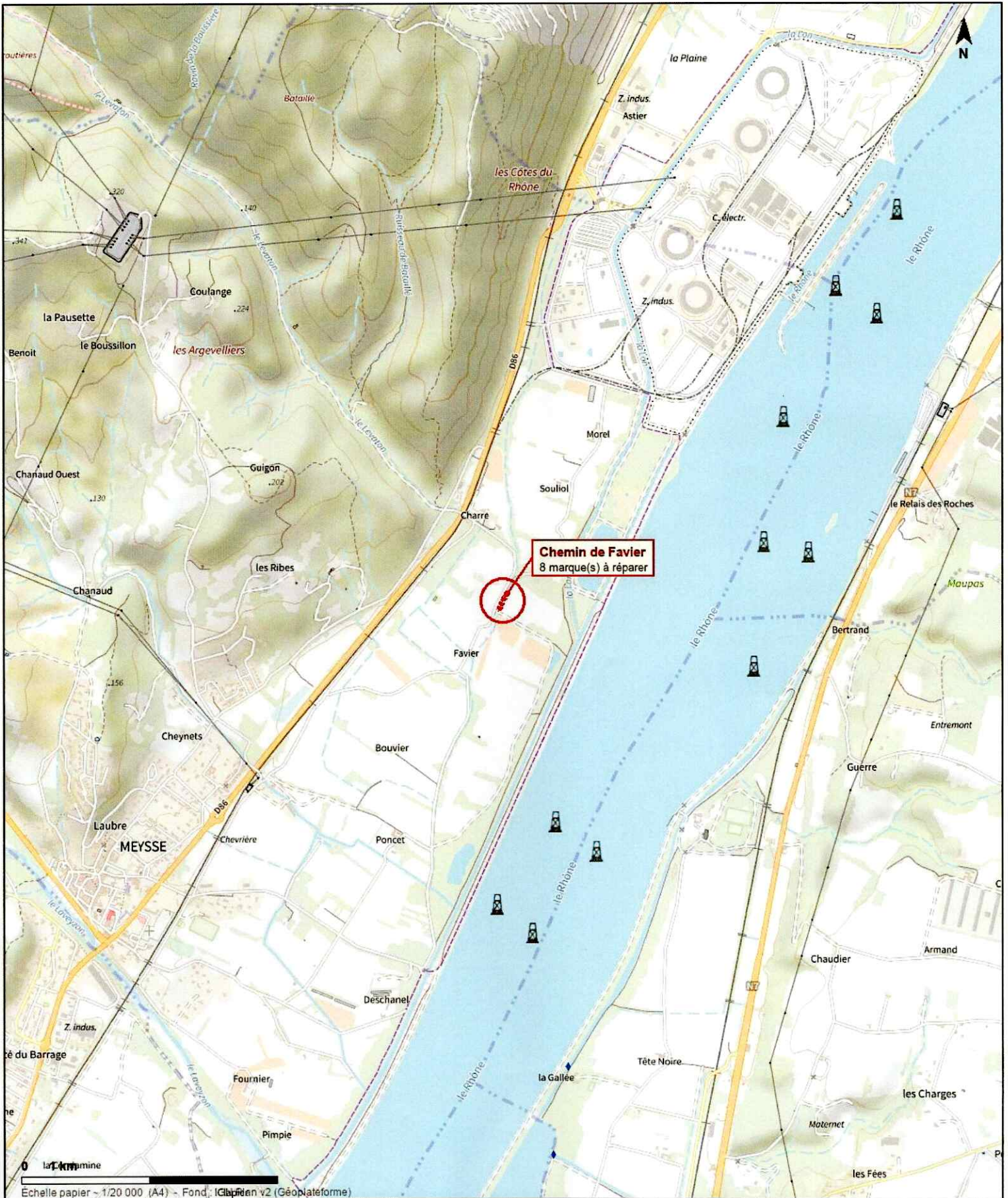
L'Adjoint aux travaux,  
Thierry ROCHETTE



# PLAN DE SITUATION - Commune de MEYSSE (07400)

Réparation des marques au sol (camions vibreurs) - Chemin de Favier - 8 repère(s)

Travaux ATHEMIS / sous-traitant BONVINI - Demande d'arrêt de circulation (CERFA 14024-01)



# PLAN DES TRAVAUX - Commune de MEYSSE (07400)

Réparation des marques au sol (camions vibreurs) - Chemin de Favier - repères 1 à 8

Travaux ATHEMIS / sous-traitant BONVINI - reprise ponctuelle : purge, émulsion de bitume, enrobé à froid, compactage.

